

République Française
 Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	42

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 42		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le .

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
 Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle à Mme TORCOL Patricia, MM : LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François
 Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_20 – Compte de gestion 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP 24604

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
 Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande des services de la DGFIP,
 Vu le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT DSP 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FO N CT	Recettes de l'exercice	2 345 233,23
	Dépenses de l'exercice	1 112 156,03
	Résultat de l'exercice	1 233 077,20
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 882 167,54
	Résultat de clôture de fonctionnement	3 115 244,74
IN VE ST	Recettes de l'exercice	2 091 105,97
	Dépenses de l'exercice	4 352 524,20
	Résultat de l'exercice	-2 261 418,23
	Déficit d'investissement reporté 001	-332 872,61
	Résultat de clôture d'investissement	-2 594 290,84
	Restes à réaliser en dépenses	312 767,08
	Restes à réaliser en recettes	79 101,68
	Soldes des restes à réaliser	-233 665,40
	Besoins de financement de l'investissement	2 827 956,24
Résultat de clôture total		287 288,50

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 15/03/2023

Le Président

Christian POUTEAU

COMMUNAUTÉ de

COMMUNES

* 77820 *



Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 077-200070779-20230314-2023_20-DE

Berger
Levrault